

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 28 novembre 2025

N° 2025 – 48

**Nombre de membres**

Afférents au CM : 15  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

**Date de convocation**  
Le 14/11/2025

**Date d'affichage**  
Le 14/11/2025

**Objet de la délibération 2025 - 48 :**  
**Approbation du rapport de la SPL**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le - 2 DEC. 2025

**Et publication ou notification**  
du - 2 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités annuel de la Société Anonyme Publique Locale (S.P.L.) de l'année 2024.

Il demande, comme la loi le prescrit, au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal, après délibération, approuve le rapport d'activités annuel 2024 de la S.P.L.

<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

**AR Prefecture**

043-214302333-20251128-2025\_48-DE  
Reçu le 02/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

043-214302333-20251128-2025\_48-DE  
Reçu le 02/12/2025